

## 155330 - Il n'existe aucun hadith authentique concernant le fait de prier porteur d'un turban

### La question

Quel est le degré d'authenticité du hadith: «**deux rakaa fait alors qu'on porte un turban sont meilleures que 70 faites sans turban.**»

### La réponse détaillée

Louanges à Allah

Ce hadith est rapporté d'après Djabir ibn Abdoullah (P.A.a) selon lequel le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « **deux rakaa fait alors qu'on porte un turban sont meilleures que 70 faites sans turban.**» (rapporté par ad-Daylami dans son Mousnad al-Firdaws, 2/265 n° 3233 As-Souyouti, dans son al-djami' al-Kabir n° 14441 l'attribue à Abou Na'im. Mais nous n'avons pas pu le vérifier.

Al-Manawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: Abou Nouaym l'a rapporté d'après lui et ad-Doulaymi l'a reçu de ce dernier. Tariq ibn Abdourrahman cité par adh-dhahabi parmi les faibles figure dans la chaîne de transmission du hadith. Il dit que an-Nassai a dit que Tariq n'est pas si fort. D'après Muhammad ibn Adjlan, al-Boukhari l'a mentionné parmi les faibles tandis qu'al-Hakim dit qu'il a une mauvaise mémoire..» Extrait remanié. Faydh al-Quadir, 4/49.

Cela étant , le hadith est très faible. Aussi n'est il permis de le rapporter qu'en expliquant sa faiblesse pour mettre les gens en garde selon le jugement des ulémas qui ont décidé de le rejeter et de ne pas l'accepter.

As-Sakhawi (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) en dit: «**il n'est pas vérifié.**» Al-Maquassid al-Hassanah.p.406. Cheikh al-Albani (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «**il est apocryphe.**» As-silsilah adh-dhaifa n° 128,5699.

Cheikh Ahmad al-Amiri (m.1143) a mentionné dans son livre intitulé: al-djidd al-hathith fii bayani maa layssa bi hadith (œuvrer sérieusement pour expliquer ce qui ne relève pas du hadith) écrit à la page 126: «**Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde): dit: voilà une information sans fondement. Elle relève de l'apocryphe, un mensonge imputé au Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui). Cela n'a aucun fondement.**»

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «**ce hadith est faux, apocryphe, imputé au Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui). Le turban, à l'instar des autres vêtements, relève des habitudes vestimentaires des gens. Si vous vous trouvez dans un milieu où le port du turban est de mise, portez le. Si , au contraire, vous vous trouvez dans un milieu où le port du turban n'est pas courant, mais les gens utilisent l'écharpe (arabe) ou ne se coiffent pas du tout, faites comme eux.**» Fatwa nouroun ala – adh-dharb.

Voir la réponse donnée à la question n°[68815](#).